



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18166365

MONITEUR BELGE

13 -11- 2018

BELGISCH STAATSBLAD

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

31 OCT. 2018

Greffier
Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0457 649 265**

Dénomination

(en entier) : **Résidence Les Charmilles**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue d'Eghezée 54, 5060 Sambreville**

Objet de l'acte : DEMISSION - NOMINATION - GESTION JOURNALIERE

(extrait des décisions écrites de l'actionnaire unique d.d. 28 septembre 2018)

L'actionnaire unique prend les décisions suivantes :

1 Première décision

L'actionnaire unique PREND ACTE du remplacement de monsieur Geert Janssens par madame Sophia Peeters avec effet au 21 août 2017 en tant que représentant permanent de Valdami SPRL, dont le siège social est établi à Rue Chapelle Notre-Dame 10, 1341 Céroux-Mousty, portant le numéro d'entreprise 0427.589.460 en vue de représenter la SPRL Valdami en tant qu'administrateur de la Société.

2 Deuxième décision

L'actionnaire unique PREND ACTE de la démission de :

(a)Senior Assist SA, dont le siège social est établi à Limalaan 18, 1020 Bruxelles, portant le numéro d'entreprise 0875.416.783, ayant comme représentant permanent 3RM SPRL, dont le siège social est établi à Hoevestraat 19, 9870 Zulte, portant le numéro d'entreprise 0551.860.615, ayant comme représentant permanent monsieur Roderick Peters;

(b)Valdami SPRL, dont le siège social est établi à Rue Chapelle Notre-Dame 10, 1341 Céroux-Mousty, portant le numéro d'entreprise 0427.589.460, ayant comme représentant permanent madame Sophia Peeters; et

(c)Monsieur Luc Kluppels, avec domicile à Eikevlietbaan 24a, 2870 Puurs;
en tant qu'administrateurs de la Société, à partir du 28 septembre 2018.

3 Troisième décision

L'actionnaire unique PREND ACTE de la démission de Grant Thornton Bedrijfsrevisoren SC SCRL, dont le siège social est établi à 2600 Anvers, Potvlietlaan 6, portant le numéro d'entreprise 0439.814.826, ayant comme représentant permanent monsieur Nicolas Dumonceau, en tant que commissaire de la Société, à partir du 28 septembre 2018.

(...)

5 Cinquième décision

L'actionnaire unique DECIDE de nommer :

(a)Senior Living Group SA, dont le siège social est établi à Satenrozen 1B, 2550 Kontich, portant le numéro d'entreprise 0869.769.702, ayant comme représentant permanent monsieur Dominiek Beelen;

(a)SL Finance SA, dont le siège social est établi à Satenrozen 1B, 2550 Kontich, portant le numéro d'entreprise 0894.020.690, ayant comme représentant permanent madame Liesbet Danneels; et

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

(b)SL Invest SA, dont le siège social est établi à Satenrozen 1B, 2550 Kontich, portant le numéro d'entreprise 0882.889.446, ayant comme représentant permanent monsieur Bart Bots;

en tant qu'administrateurs de la Société, à partir du 28 septembre 2018 et ce pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2023 qui approuvera les comptes annuels de 2022.

6 Sixième décision

L'actionnaire unique DECIDE de nommer Ernst & Young Bedrijfsrevisoren SC SCRL, dont le siège social est établi à De Kleetlaan 2, 1831 Diegem, ayant comme représentant permanent monsieur Ronald Van den Ecker, agissant au nom d'un SPRL et tenir l'office à 2140 Borgerhout, Joe Englishstraat 52 en tant que commissaire de la Société, à partir du 28 septembre 2018 et ce pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2021 qui approuvera les comptes annuels de 2020.

7 Septième décision

L'actionnaire unique DECIDE d'octroyer une procuration à chaque administrateur de la Société, à Noemi Blumberg, Nick Samyn, Juliette Vanthuyrie et à chacun des avocats d'Argo Law BCVB, avec ses bureaux à Posthofbrug 12, 2600 Anvers, et à Ad-Ministerie BVBA, dont les bureaux sont établis Brusselsesteenweg 66, 1860 Meise, et ses mandataires, agissant seul ou conjointement et avec droit de substitution, en vue d'accomplir les formalités administratives vis-à-vis du greffe du tribunal de commerce, ainsi que la publication dans les Annexes du Moniteur Belge des décisions prises préalablement.

(extrait du procès-verbal de la réunion du conseil des administrateurs d.d. 28 septembre 2018)

Après avoir délibéré sur les points à l'ordre du jour, le conseil des administrateurs, à l'unanimité,

DÉCIDE de confier monsieur Stéphane Mathieu, née à Namur le 24 septembre 1965, domiciliée/domicilié à Rue Emile Vandervelde 1/H, 5060 Sambreville, la gestion journalière de la maison de repos 'Les Charmilles' à Sambreville, ainsi que la représentation de la société à l'égard des tiers et en justice dans le cadre de cette gestion et ce à compter d'aujourd'hui le 28 septembre 2018.

À titre indicatif, et sans que cette énumération soit limitative, la gestion journalière comprend le pouvoir de :

- (a) être à la tête de la direction et du personnel de la maison de repos ;
- (b) préparer le budget annuel et les prévisions en matière de liquidités et faire rapport mensuellement au conseil des administrateurs à ce sujet ;
- (c) procéder à l'évaluation des investissements et faire rapport au conseil des administrateurs à cet égard ;
- (d) suivre les évolutions de la législation et des règles applicables à la maison de repos et maintenir les agréments de la maison de repos ;
- (e) signer la correspondance quotidienne ;
- (f) représenter la société devant toute autorité, toute administration et tout service public, en ce compris, et en particulier, la Banque Carrefour des Entreprises, le greffe, les services postaux, les services de télécommunication et les administrations fiscales ;
- (g) signer des accusés de réception pour des lettres recommandées, des documents ou des colis adressés à la société par les services postaux, les services de coursier et d'autres entreprises similaires ;
- (h) représenter la société auprès des organisations de travailleurs et des syndicats ;
- (i) prendre toutes mesures nécessaires ou utiles pour mettre en œuvre les décisions du conseil des administrateurs ;
- (j) engager et licencier les membres du personnel de la société, à l'exception des collaborateurs qui font ou feront partie de l'équipe de direction de la société ou des collaborateurs qui reçoivent une rémunération supérieure à 50.000 EUR bruts par an ;
- (k) conclure tout contrat avec des prestataires de services indépendants, jusqu'à un montant de 5.000 EUR par mission ;
- (l) conclure tout contrat avec des agents, des distributeurs ou des fournisseurs de la société, jusqu'à un montant de 5.000 EUR par opération ;
- (m) réclamer, encaisser et réceptionner tout somme d'argent, tout document ou tout bien de quelque nature que ce soit, et en donner quittance jusqu'à un montant de 5.000 EUR par opération ;
- (n) signer et accepter toute offre de prix, toute commande et tout contrat pour l'achat et la vente de tous biens mobiliers, jusqu'à un montant de 5.000 EUR par opération ;
- (o) louer ou donner en location tous les biens mobiliers de la société et conclure tout contrat de leasing en rapport avec ces biens, jusqu'à un montant de 5.000 EUR par opération ;
- (p) négocier et conclure toute transaction, représenter la société, comme demandeur ou défendeur, dans des procédures judiciaires (en ce compris devant le Conseil d'État) ou arbitrales ; poser tous les actes nécessaires ou utiles dans le cadre de ces procédures, entendre tous jugements et les faire exécuter, pour autant que l'action ne représente pas plus de 5.000 EUR.

Tout ce qui n'est pas incorporé dans cette liste et dépasse la gestion journalière ou les limites mentionnées ci-dessus, nécessite toujours l'approbation du conseil des administrateurs.

Réserve
au
Moniteur
belge

DECIDE de nommer en qualité d'administrateur délégué Senior Living Group NV, avec siège social à Satenrozen 1b, 2550 Kontich, avec numéro d'entreprise 0869.769.702, ayant comme représentant permanent monsieur Dominiek Beelen avec effet immédiat pour une durée égale à la durée de son mandat d'administrateur de la société.

DECIDE d'accorder procuration à chaque administrateur de la société et à Noemi Blumberg, Nick Samyn et Juliette Vanthuyne ou à tout autre avocat du cabinet Argo Law BCVBA, dont les bureaux sont établis Posthofbrug 12, boîte 5, 2600 Berchem, Belgique, et à Ad-Ministerie BVBA, dont les bureaux sont établis Brusselsesteenweg 66, 1860 Meise, et ses mandataires, agissant seul ou conjointement et avec droit de substitution, en vue d'accomplir les formalités administratives vis-à-vis du greffe du tribunal de commerce, ainsi que la publication dans les Annexes du Moniteur belge des décisions prises préalablement.

Nick Samyn
Mandataire spécial